

# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

## DECISION DU MAIRE n° D-337-2025

Objet : Convention de mise à disposition de locaux municipaux 2025/2026 – Centre socio-culturel Boris Vian au 4, Rue Scribe 95400 Villiers-le-Bel – Association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE.

La Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° A-320-2024 en date du 11 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur William STEPHAN - conseiller municipal délégué aux centres sociaux.

## DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec l'association ASSEMBLEE TAMOUL CLASSIQUE une convention de mise à disposition des salles « Danse et Mosaïque » le premier et le troisième samedi de chaque mois de 13h30 à 18h30 (danse) et chaque samedis du mois de 14h00 à 16h00 (cours de langue) horaires au 4, Rue Scribe à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026 pendant les périodes scolaires.

**Article 2** – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



Pour la Maire et par délégation  
le Conseiller municipal délégué  
William STEPHAN